

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 648 /25 du 18 SEP. 2025

Accordant la gratuité de l'utilisation de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables au Club jeunesse indonésienne pour l'organisation d'une compétition de badminton les samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°6860 le 01/08/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°275/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle omnisports « Henri SRANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, applicable au Club jeunesse indonésienne pour l'organisation d'une compétition, les samedi 25 octobre 2025, de 8h00 à 20h00, et dimanche 26 octobre de 8h00 à 16h00, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club jeunesse indonésienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 SEP. 2025

Par délégation du Maire

La 6^{ème} adjointe,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250918-648-25-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025